



BULLETIN d'Adhésion 2022
Personnes accompagnées par l'Association APRÉMIS

Les statuts de l'Association prévoient que les personnes hébergées, logées et/ou accompagnées par l'Association puissent adhérer à celle-ci. Il s'agit d'une démarche volontaire et non d'un droit automatique, la demande d'adhésion doit être signée et adressée à la Présidente de l'Association (premier formulaire ci-dessous).

L'adhésion des nouveaux adhérents n'est officielle qu'après l'acceptation de celle-ci par le bureau (article V des statuts). Sauf en cas de refus écrit adressé par le Président au nom du Conseil d'Administration, l'adhésion est réputée acceptée.

Les résidents/usagers de l'Association peuvent élire trois administrateurs (sur un total maximum de 30). Le second formulaire est destiné à faire acte de candidature à l'un de ces postes.

La cotisation annuelle à l'Association est actuellement fixée à :

- **1 € pour les usagers ou résidents de l'Association**
- 16 € pour les personnes physiques
- 32 € pour les personnes morales.

ADHESION 2022 à l'ASSOCIATION APRÉMIS

☞ **NOM :** **Prénom :**

☐ **Hébergé et/ou accompagné par le Service** de l'association
APRÉMIS

Adresse :

.....
attestant jouir de ses droits civiques,

☐ **Adhère à l'Association APRÉMIS et verse sa cotisation annuelle 2022 soit la somme de € en espèces à l'ordre de l'association APRÉMIS**

Date et signature,

Bulletin à transmettre au siège de l'Association 21 rue d'Abbeville, B.P. 61629, 80 016 AMIENS
Cedex 1

Date et signature,